

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2020

Présents : F. LEROY, J. BASNIER, M. ADRIEN, C. BENLEKEHAL, T. DELASTRE, M. MONBEL, M. MULLER, V. PAUL, F. PETIARD, C. ZIMMERMANN, I. LEBARBENCHON, C. VERDIER,

Absent(s) : L. CASROUGE, M. BRULETTI

Représenté (s) : J.FOUCHER (pouvoir donné à T.DELASTRE)

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h35

Nomination du secrétaire de séance

Joëlle BASNIER est nommée secrétaire de séance.

1.Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/10/2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2.Décision Modificative :

Madame le Maire expose que suite à une erreur de prévision sur le budget 2020, il s'avère qu'il n'y a plus assez de fonds disponibles sur le compte 6411 pour payer les salaires des employés pour le mois de décembre.

De ce fait il faut transférer 10000€ du compte 6553 (défense incendie) pour approvisionner le compte 6411.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à transférer les fonds du compte 6553 vers le compte 6411 pour un montant de 10000€.

3. Régularisation d'un trop perçu :

Madame le Maire informe que suite à la visite de Madame la Trésorière principale, il s'avère que lors de l'étude d'un dossier, elle s'est rendu compte qu'un de nos agents percevait une prime depuis 2016 or, cette personne n'aurait pas dû la percevoir. Le comptable de l'époque ainsi que le Maire n'ont pas réétudié annuellement les clauses de l'arrêté permettant l'octroi de cette prime ni pris en compte la vente des 2 gîtes communaux car il s'avère que cette prime été calculée en fonction des recettes générées par les locations.

De ce fait, la Trésorerie réclame le remboursement de ce trop perçu ce qui représente un montant de 1143.72 €, il s'avère que ce n'est pas une erreur de l'agent.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de passer cette somme à perte et profit au compte 67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer cette somme au compte 67 (perte et profit).

4. Huisseries de la Mairie :

Madame le Maire rappelle que les huisseries de la Mairie sont en mauvais état et qu'il serait nécessaire de les changées.

La Mairie se trouvant dans le périmètre de l'Eglise, la déclaration préalable a été validée par les Architectes des Bâtiments de France.

3 devis ont été demandés : fenêtres et portes pvc + volets

- Bplast : 19943.93 € ttc

- Batistyl : 20778.31 € ttc

- Monsieur Store : 31564.96 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le devis pour le changement des huisseries de la Mairie ainsi que du logement au dessus avec B PLAST.

De plus afin de réaliser ce projet il est demandé au Conseil Municipal l'accord pour que Madame le Maire puisse contacter la banque afin de financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à contacter la banque pour le financement de ce projet

5. Convention Bessin Urbanisme :

Madame le Maire expose qu'à la demande de l'Intercom il convient de reconduire la Convention Bessin Urbanisme.

Cette convention porte sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

6. Convention Brigades Vertes :

Madame le Maire explique que la convention avec la Brigade verte étant échue au 31/10/2020, il convient de délibérer de nouveau afin de la renouveler.

La Convention de prestation de service avec la Brigade Verte pour assistance :

-Manifestations

-Destruction des nuisibles (nids de guêpes, frelons, frelons asiatiques). Participation financière à la charge de l'habitant d'un montant de 55 €.

-Récupération des dépôts sauvages

-Récupération d'animaux errants (frais de déplacement)

La Convention du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour un montant de 629€.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à renouveler et à signer la Convention des Brigades Vertes.

7. Assurance AXA :

Madame le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC conclu avec AXA est arrivé à terme le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour renouveler le contrat d'assurance du personnel pour une durée de 3 ans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à renouveler et à signer le contrat d'assurance du personnel CNRACL pour une durée de 3 ans.

8.Participation financière porte drapeau :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière pour la confection de drapeau par l'Union Nationale des Porte-Drapeaux de France.

Le montant de ce drapeau est de 1176 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix pour, 7 abstentions décide que cette demande soit de nouveau étudiée avec les autres demandes de subventions.

Madame le Maire lève la séance à 22h16.